

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2023

250x23

RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE MELODIE 2 »

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil

VU l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme selon lequel un lotisseur n'a pas l'obligation de constituer une Association Syndicale des acquéreurs de Lot lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la Commune, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine, de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés

CONSIDERANT qu'il est exposé ce qui suit :

Créé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Pallières II », le lotissement « Mélodie 2 » est aujourd'hui achevé et conforme au Permis d'Aménager N° 013 071 C0001, déposé par la société HECTARE et accordé le 18 mai 2021 ainsi qu'à sa modification accordée le 14 février 2022.

Le lotissement est composé de 11 lots d'habitation individuelle. L'ensemble des lots a une superficie de 300 m², sauf un lot réduit à 280 m² afin de permettre la réalisation d'un trottoir le long de la rue Henri Dutilleux.

En outre, une partie de terrain, d'une contenance d'environ 88 m², située entre deux lots, constitue une coupure verte, telle que prévue au dossier de réalisation de la ZAC.

Le trottoir et l'espace vert, définis par les parcelles CR 318, 316 et 317, telles qu'elles apparaissent sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé, constituent des espaces communs qui ont vocation à être rétrocédés à la commune, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2012, qui a approuvé l'acquisition des voies et espaces verts du lotissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- DONNE son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique, des parcelles CR 318, d'une contenance de 24 m² environ, CR 316 d'une contenance de 383 m² environ et CR 317, d'une contenance de 88 m² environ
- AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition
- DIT que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune
- SE PRONONCE comme suit:
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
LES PENNES MIRABEAU

Section : CR
Feuille : 000 CR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 Melodie 2

 Melodie 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible 13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 54 00 -fax
cdfif.aix-en-provence@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

